



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/818

FETE DE LA MUSIQUE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu l'organisation de la fête de la musique sur la place Victor Hugo, côté boulodrome, ainsi que sur divers axes de la commune lors d'une déambulation, le vendredi 21 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation lors de cette manifestation afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Lors de la déambulation, un ralentissement de la circulation aura lieu sur les axes suivants :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - avenue Georges Clémenceau | - rue du 11 novembre |
| - rue Jean Jaurès | - rue du Général de Gaulle |
| - rue Gambetta | - rue Jean Jaurès |
| - rue Diderot | - boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - rue Nationale | |
| - place de l'Abbé Totti | |

**le vendredi 21 juin 2024
de 20H à 21H30**

ARTICLE 2

Lors de l'organisation de la fête de la musique, le service animation de la commune est autorisé à occuper le boulodrome :

**le vendredi 21 juin 2024
de 15H à 23H59**

ARTICLE 3

La circulation sera interdite boulevard de Lattre de Tassigny (portion entre la rue Pasteur et la rue Parmentier) lors de cette soirée :

**le vendredi 21 juin 2024
de 20H à 23H59**

Une déviation sera mise en place vers la rue Gambetta pour les usagers venant de la rue Hoche.

Une déviation sera mise en place vers la rue Pasteur pour les usagers voulant repartir vers Grimaud.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de centre de secours de Grimaud ainsi que Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 17 juin 2023
L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 19/06/2024

N° 2024/614